



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-06PER

ANNULANT L'ARRETE VALANT LIQUIDATION D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L481-3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » et notamment son article 48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, le 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L.123.13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet de 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, révisé de façon allégée le 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et le 22 octobre 2019,

VU le procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme en date du 3 février 2022, constatant la présence illégale d'une entreprise de casse-concession automobiles sur la propriété sise 51, route de Calais et appartenant au Département du Val-d'Oise domicilié 2, avenue du Parc – CS 20201 – 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX et représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI,

VU l'arrêté municipal en date du 8 mars 2022, valant mise en demeure de régularisation assorti d'astreinte administrative de 500€ par jour de retard,

VU l'arrêté municipal du 22 septembre 2022, portant liquidation d'astreinte administrative, notifié au Département du Val d'Oise,

Vu la médiation organisée entre les parties sous la supervision de Madame COSTA Médiatrice désignée par le Tribunal administratif,

CONSIDERANT que la médiation a abouti à un protocole d'accord transactionnel joint à la présente,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 22 septembre 2022 valant liquidation d'astreinte administrative est annulé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Patrick CANCOUËT
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté de délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 30 janvier 2025

Patrick CANCOUËT
Maire

